

ASSOCIATION "PARENTHÈSE MARINE"

REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

1. Définitions du règlement intérieur

Ce règlement intérieur a pour objectif de compléter les statuts de l'association "Parenthèse Marine" et préciser les règles de fonctionnement en particulier pour mieux les adapter aux activités proposées.

Le présent règlement intérieur sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent. A défaut, il sera mis en ligne pour consultation dans les archives du site intranet de l'association.

2. Buts de l'association et esprit général

Conformément à la loi du 1er juillet 1901, l'association « Parenthèse Marine » est une convention par laquelle deux ou plusieurs personnes mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que de partager des bénéfices.

Pour respecter ce principe, l'association "Parenthèse Marine" est un espace de rencontre, de partage et d'échanges de personnes passionnées par la mer, privilégiant la plaisance « Plaisir d'être en mer », la navigation à la voile, l'observation et le respect du milieu marin.

Le bon déroulement des activités implique que:

- les activités proposées peuvent naître de l'initiative individuelle ou collective mais la réalisation de ces projets ne pourra se faire qu'après validation par le Bureau et par l'implication des membres participants.
- le respect des règles de fonctionnement de l'association est indispensable
- le respect des modalités de participation financière aux activités proposées est une condition d'équilibre et d'indépendance économique de l'association.

CONDITIONS D'ADHESION ET COTISATIONS (cf article 5 des statuts)

L'association "Parenthèse Marine" peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Pour adhérer à l'association, il faut avoir pris connaissance et adhérer aux statuts et règlement intérieur.

Ceux-ci devront respecter la procédure d'admission en adressant le bulletin d'adhésion au siège de l'association ou par mail.

Toute demande d'admission doit être agréée par le Bureau.

Les membres cotisants doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle. Le montant de celle-ci est fixé chaque année par le Bureau.

Pour l'année 2011, le montant de la cotisation individuelle est fixé à 25 euros. La cotisation famille (Parents et enfants) est fixée à 50 euros.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise.

Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

RADIATIONS

Selon la procédure définie à l'article 6 des statuts de l'association, un membre peut être radié pour:

1. Non-paiement de la cotisation
2. Motif grave

3. Non respect des règles de fonctionnement et/ou de sécurité concernant toutes les activités de l'association.
En particulier, lors d'activités « A Bord », , le non-respect des règles ou règlements concernant la sécurité ayant pour origine les textes du droit maritime ou émanant du Chef de bord.
4. Comportement et attitudes générales contraires à l'esprit associatif, en particulier tout propos, attitudes ou comportements réprouvés par la Loi ou pouvant nuire ou porter préjudice à l'association de ces membres

LE BUREAU (cf. article 9 des statuts)

Ses modalités de fonctionnement sont les suivantes:

- Un membre du Bureau peut occuper plusieurs fonctions, si nécessaire.
- Le Bureau se réunit tous les trimestres, réunion physique ou en ligne pour assurer la gestion et le fonctionnement de l'association

Le Bureau valide les activités proposées par les membres; ces activités doivent respecter les conditions de sécurité et de fonctionnement de l'association ainsi que la disponibilité des bateaux pour les activités « A Bord» .

ASSEMBLEES GENERALES

Les dispositions prévues à l'article 10 des statuts prévalent.

Quelques précisions sur l'organisation:

- la convocation sera adressée, par courrier électronique, à chacun des membres à jour de leur cotisation.
- Le vote des résolutions s'effectue par inscription de l'avis de chacun sur le mur d'expression du site intranet de l'association à la majorité des suffrages exprimés

ORGANISATION DES ACTIVITES « A BORD »

Les activités « A Bord » comprennent toute activité se déroulant à bord des bateaux: sortie, balade, navigation à la voile. Elles constituent la raison d'être principale de l'association.

Elles émanent de l'initiative des adhérents et doivent être obligatoirement validées par le Bureau pour avoir lieu.

L'association "Parenthèse Marine" a pour objet de mettre à disposition des adhérents l'expérience et les moyens matériels favorisant la découverte du milieu marin, de la navigation à la voile, d'activités nautiques et de la vie en mer.

Ces activités sont axées sur la sensibilisation au respect de l'environnement et l'émergence de gestes éco-citoyens.

- Elle repose sur des propriétaires-skipper bénévoles de l'association et sur leur envie de partager leur plaisir de naviguer.
- Elle ne doit pas être considérée ni comme une école de voile, ni comme un prestataire de services, ni comme une organisatrice de « voyages ».
- Lors des activités « A Bord », le chef de bord est responsable du bateau et de l'équipage et il reste seul « Maître à bord » conformément à la réglementation en vigueur pour la Navigation de plaisance.
- Participation financière des équipiers:

Une participation sera demandée pour chaque sortie et sera réglée à l'association.

Participation financière:

* Frais Bateau couvrant:

-les frais, charges et taxes inhérents au bateau

-les frais de sortie « caisse du bord »: frais de port, gas-oil, avitaillement...

*Frais Association couvrant les frais de fonctionnement, l'Assurance Multirisques MACIF, l'achat ou le renouvellement de matériel (après accord du Bureau).

Le montant de cette participation sera précisé pour chaque projet au moment de son élaboration en fonction de l'activité, du lieu et de sa durée.

En cas de désistement l'association "Parenthèse Marine" pourra retenir tout ou partie des acomptes versés pour la participation à une activité, en particulier si aucun remplaçant n'est trouvé.

ASSURANCES

- L'association "Parenthèse Marine" est assurée pour les garanties de base à la MACIF.
- Les adhérents propriétaires sont dans l'obligation de vérifier si leur contrat Responsabilité Civile couvre les personnes transportées.
- Les adhérents sont informés de leur intérêt à souscrire un contrat individuel d'assurance couvrant les dommages corporels. Une telle précaution permet essentiellement, en cas d'accident, d'être indemnisé dans le cas où il n'y pas de tiers responsable.

Le 16/01/2011 à Saint Cyr sur mer,

Le Président

Le Trésorier

Le secrétaire